

Division de Lyon

Référence courrier : CODEP-LYO-2026-020452

**Monsieur le Directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Cruas-Meysse
Electricité de France
BP 30
07350 CRUAS**

Lyon, le 7 avril 2026

Objet : Lettre de suite de l'inspection du 31 mars 2026 sur le thème de la préparation de la 4^{ème} visite décennale du réacteur n° 4 et de la gestion des écarts de conformité

N° dossier : Inspection n° INSSN-LYO-2026-0575

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux INB
[3] Arrêté du 10 novembre 1999 modifié relatif à la surveillance de l'exploitation du circuit primaire principal et des circuits secondaires principaux des réacteurs nucléaires à eau sous pression
[4] Décision n° 2014-DC-0444 de l'ASN du 15 juillet 2014 relative aux arrêts et redémarrages des réacteurs électronucléaires à eau sous pression
[5] Décision n° 2021-DC-0706 de l'ASN du 23 février 2021 fixant à la société Électricité de France (EDF) les prescriptions applicables aux réacteurs des centrales nucléaires du Blayais (INB n° 86 et n° 110), du Bugey (INB n° 78 et n° 89), de Chinon (INB n° 107 et n° 132), de Cruas (INB n° 111 et n° 112), de Dampierre-en-Burly (INB n° 84 et n° 85), de Gravelines (INB n° 96, n° 97 et n° 122), de Saint-Laurent-des-Eaux (INB n° 100) et du Tricastin (INB n° 87 et n° 88) au vu des conclusions de la phase générique de leur quatrième réexamen périodique
[6] Dossier de présentation de l'arrêt référencé D453725057029 indice 0 du 6 février 2026

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB) en référence, une inspection a eu lieu le 30 mars 2026 sur la centrale nucléaire de Cruas-Meysse sur le thème « Préparation de la 4^{ème} visite décennale du réacteur 4 et gestion des écarts de conformité ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection en objet concernait la préparation de l'arrêt du réacteur 4 pour sa visite décennale (VD) 4D3826 qui est prévue en 2026. Les inspecteurs ont examiné l'organisation mise en place pour la résorption des écarts de conformité en amont et durant la visite décennale de ce réacteur. Par ailleurs ils ont aussi vérifié, par sondage, sur la base du dossier de préparation de l'arrêt, le programme de maintenance et de travaux qui sera déployé lors de cet arrêt.

Cet examen n'a pas fait apparaître d'anomalie ou de manquement relatif à la gestion des écarts de conformité ou au programme de maintenance de la visite décennale du réacteur n° 4. Cependant, des demandes de complément ou de clarification sur le dossier de préparation d'arrêt et le traitement de certains écarts de conformité sont formulées ci-après et devront être prises en compte dans sa mise à jour.

☞ ☞

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

☞ ☞

II. AUTRES DEMANDES

Mise à jour du Dossier de Présentation d'Arrêt (DPA)

Lors de l'inspection, des mises à jour et compléments ont été identifiés et seront à intégrer dans la version indiquée du DPA :

- ajouter l'action 3 du compte-rendu de l'évènement significatif pour la sûreté (CRESS) survenu le 13 décembre 2025 sur le réacteur 1 (Arrêt Automatique du Réacteur sur basse vitesse d'un groupe motopompe primaire à la suite de l'ouverture de 1GEV001JA par sollicitation de la protection différentielle de l'alternateur principal) ;
- préciser les résultats de la réunion entre le site et l'unité technique opérationnelle (UTO) sur la disponibilité des pièces de rechanges nécessaires au traitement des plans d'action (PA) suivants : 00267688, 00278842, 00278846, 00389955 ;
- modifier l'échéance de résorption de l'anomalie d'étude (AE) 587, initialement prévue en janvier 2027 et finalement programmée en VD5 ;
- ajouter dans la liste des activités à mener les interventions sur l'électro-aimant 4ASG001AE et la vanne 4ASG161VL, inétanche ;
- mettre à jour le chapitre dédié à la dosimétrie prévisionnelle avec les valeurs prévisionnelles mises à jour et présentées par vos services le jour de l'inspection.

Demande II.1 : Intégrer dans le DPA indiqué les ajouts ou modifications listés ci-dessus.

Gamme opératoire de la Demande Particulière (DP) 378

Dans le cadre de la maîtrise de la conformité des armoires de contrôle-commande classées K3, la DP n° 378 formalise les contrôles à réaliser et en précise le périmètre. Les borniers à contrôler sont des borniers à vis « courant faible » qui ont typiquement une section de raccordement assignée jusqu'à 4 mm². La DP n° 378 indique que pour les borniers ayant une section inférieure ou égale à 4 mm², les actions de remise en conformité comportent notamment un serrage au couple de 0,5 Nm. La DP n° 378 précise que, pour les borniers ayant une section supérieure à 4 mm², le couple de serrage à appliquer sera défini au cas par cas.

La gamme opératoire, portée par le service automatismes, ayant pour objet l'application de la DP n° 378, ne précise pas que le couple de serrage à appliquer lors des remises en conformité des borniers ayant une section supérieure à 4 mm² est à définir au cas par cas.

Demande II.2 : Compléter la gamme d'intervention de la DP n° 378 pour faire apparaître les spécificités de remise en conformité des borniers ayant une section supérieure à 4 mm².

Intervention sur des matériels redondants

Conformément l'annexe B de la lettre de position générique (LPG) de l'ASNR, le DPA intègre un chapitre dédié à la présentation des lignes de défense mises en place par le CNPE pour se prémunir d'une défaillance de cause commune occasionnée par des interventions similaires sur des matériels redondants.

Dans l'indice 0 du DPA transmis à l'ASNR, le chapitre dédié aux interventions sur matériels redondant, bien qu'existant, n'était pas renseigné : la liste des activités concernées n'étant pas encore finalisée lors de l'envoi du document. En séance, lors de l'inspection, vos représentants ont indiqué que cette liste serait prête avant l'arrêt et qu'un document autoportant (référéncé dans le DPA indicé) seraient transmis à temps à l'ASNR.

Pour autant, il a été indiqué en séance par vos services que les essais périodiques (EP) étaient par défaut exclus cette la liste des activités sur matériels redondants. Cette exclusion par défaut n'est pas justifiée, d'autant plus que la liste des activités sur matériels redondants transmise en 2025 à l'ANSR pour la VD4 du réacteur 3, intégrait certains EP.

Demande II.3 : Intégrer les EP à risque de mode commun dans la liste des activités sur matériels redondants.

Travaux de réfection du siphon de sol 4HL0701GS programmés lors de l'arrêt VD tranche 4

Le 18 septembre 2025, il a été constaté qu'une arrivée d'eau importante provenant du déshumidificateur 4DVC001EV s'était déversée dans le local 4HW744LO. Ce local contient une zone de collecte avec des pentes menant au siphon 4HL0701GS. A cause de la différence de pression liée à la ventilation de la salle de commande (système DVC), l'eau n'a pas pu s'évacuer et une infiltration d'eau est apparue au niveau des planchers hauts des locaux W643. Cette anomalie a entraîné une infiltration d'eau sur les armoires du SIP III du local W647. Le déshumidificateur a été arrêté stoppant l'écoulement. De plus, la dépression du local ne permet pas de garder la garde d'eau dans le siphon ce qui provoque une anomalie de sectorisation.

La réfection de ce siphon est programmée sur la VD. Le PA 652547 a été ouvert suite au constat de cette anomalie. Le paragraphe « résultat de conformité » de ce PA précise qu'il s'agit d'un écart de conformité, potentiellement générique. A ce jour, l'ASNR n'a pas été informée de cet écart de conformité.

Demande II.4 : Caractériser, au titre du référentiel de déclaration (référéncé D455024002061 indice 0) et du guide de l'ASN n° 21, le constat décrit ci-avant vis-à-vis de l'infiltration d'eau sur les armoires du SIP III ainsi que vis-à-vis de l'anomalie de sectorisation. Transmettre à la division de Lyon de l'ASNR les résultats de cette caractérisation et de l'analyse de son caractère potentiellement générique.

☞ ☞

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPOSE A L'ASNR

Sans objet.

☞ ☞

Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, sauf mention particulière et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.



Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'adjoint au chef de la division
Signé par**

Richard ESCOFFIER

